



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE MUNICIPAL
Portant levée de l'interdiction d'accès dans toutes les forêts de
CHAMPAGNEY

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2215-1, L2215-3 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 juillet 2026 interdisant l'accès sur toutes les forêts de la commune de Champagnéy ;

Considérant que la situation météorologique, le niveau de risque d'incendie s'est favorablement amélioré et que les conditions de sécurité permettent à nouveau l'accès du public aux espaces boisés ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal en date du **30 juillet 2026** portant interdiction d'accès dans les bois et dispositions similaires est **abrogé et levé** à compter du **24 août 2026**.

Article 2 : L'accès, la circulation des piétons et des véhicules, ainsi que les activités précédemment suspendues sont de nouveau autorisées dans les forêts privés et communal de Champagnéy.

Article 3 : Il est rappelé aux usagers qu'une prudence particulière reste de mise en raison de la **fragilité potentielle de certains arbres**.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et exécuté par les services compétents.

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMPAGNEY,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de CHAMPAGNEY,
- Service départemental de Secours et d'incendie de VESOUL,
- Office National des Forêts,
- Service départemental de la Haute-Saône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Fait à CHAMPAGNEY, le 24 août 2026

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

